



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 11.11.2019
Numéro de publication: SB02-0000014273
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer DELMAN SA, soit pour elle: Boyaca Rodriguez Hector, directeur

Débiteurs:

DELMAN SA, soit pour elle: Boyaca Rodriguez Hector, directeur
Rue du Marché 18
1204 Genève

Créanciers:

Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes (FER CIAM 106.1)
CHE-115.141.348
Rue de Saint-Jean 98
1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 209064 G

Créances:

CHF 3362.90 5 % depuis 08.05.2019
Décompte de cotisations janvier 2019 affilié n°201901000/065.206-00 du 21 janvier 2019 sous déduction des éventuels paiements/compensations comptabilisés à la date du 7 mai 2019 selon la décision du 9 avril 2019
CHF 255.00
Produit des frais de sommation, amendes et frais de taxation d'office

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève